








# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2018/2054(INI)	Procédure terminée
Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne		
Sujet 4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>REGI</b> Développement régional	 <a href="#">HETMAN Krzysztof</a>	07/12/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">PICULA Tonino</a>	
		 <a href="#">FLACK John</a>	
		 <a href="#">MIHAYLOVA Iskra</a>	
		 <a href="#">ROPÉ Bronis</a>	
		 <a href="#">D'AMATO Rosa</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>CULT</b> Culture et éducation	 <a href="#">ZAGORAKIS Theodoros</a>	25/10/2017	

## Événements clés

20/09/2017	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2017)0534</a>	Résumé
19/04/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2018	Vote en commission		
18/07/2018	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0266/2018</a>	Résumé
10/09/2018	Débat en plénière		
11/09/2018	Résultat du vote au parlement		
11/09/2018	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0327/2018</a>	Résumé
11/09/2018	Fin de la procédure au Parlement		

## Informations techniques

Référence de procédure	2018/2054(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/8/12576

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2017)0534</a>	20/09/2017	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE620.924</a>	17/04/2018	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE622.062</a>	23/05/2018	EP	
Avis de la commission	<b>CULT</b>	<a href="#">PE620.999</a>	25/06/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0266/2018</a>	18/07/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0327/2018</a>	11/09/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2018)829</a>	11/03/2019	EC	

## Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne

OBJECTIF: proposer des mesures et formuler des recommandations pour aider les régions frontalières terrestres intérieures à coopérer, à réduire les obstacles et à permettre aux citoyens et aux entreprises transfrontaliers d'exploiter tout le potentiel de ces régions.

CONTEXTE: les régions frontalières intérieures de l'UE contribuent significativement à la richesse socioéconomique de l'Europe. Ce sont des zones géographiques où les processus d'intégration européenne sont vécus au quotidien par les particuliers, les entreprises et les autorités publiques.

L'Union européenne (UE) et ses voisins immédiats de l'Association européenne de libre-échange (AELE) possèdent 40 frontières terrestres intérieures. Les régions frontalières intérieures de l'UE couvrent 40 % du territoire de l'Union, représentent 30 % de la population (soit 150 millions de personnes), produisent 30 % du PIB de l'Union et voient transiter près de 2 millions de navetteurs dont 1,3 million de travailleurs frontaliers qui représentent 0,6 % des actifs de l'ensemble de l'Union.

Depuis 1990, Interreg finance des programmes de coopération transfrontalière dans les régions frontalières de l'UE, y compris celles qui partagent avec des pays de l'AELE. Interreg s'est révélé extrêmement utile pour les régions frontalières et a contribué à leur transformation. Près de 6 milliards d'EUR du budget de l'UE ont été affectés aux programmes transfrontaliers Interreg pour la période 2014-2020.

Pourtant, les données factuelles rassemblées par la Commission montrent que, d'une manière générale, les régions frontalières se sortent économiquement moins bien que les autres régions dans un même État membre. L'accès aux services publics tels que les hôpitaux et les universités est généralement moins aisé dans les régions frontalières. Il est encore souvent complexe et coûteux de naviguer entre deux systèmes administratifs et juridiques différents.

La Commission estime nécessaire d'agir au niveau de l'UE, en coopération avec les États membres, les régions et les autres acteurs concernés afin de mieux exploiter le potentiel des régions frontalières. Elle suggère de placer à l'avenir la résolution des problèmes frontaliers au cœur des programmes de coopération transfrontalière.

Une récente étude portant sur l'incidence des obstacles frontaliers sur le PIB et l'emploi dans les régions frontalières terrestres intérieures montre que si 20 % seulement des obstacles existants étaient levés, les régions frontalières verraient leur PIB augmenter de 2 %. L'impact estimé sur l'emploi serait également important, représentant potentiellement plus de 1 million d'emplois.

CONTENU: la présente communication met en lumière la manière dont l'Union européenne et ses États membres pourraient réduire la complexité, la longueur et le coût des interactions transfrontalières et encourager la mise en commun des services le long des frontières intérieures.

La Commission préconise la mise en œuvre de 10 mesures qui sera facilitée par la création d'un «point de contact frontalier» au sein de la Commission dont le rôle consistera notamment à veiller à ce que les futures grandes mesures prises par la Commission tiennent compte des aspects transfrontaliers régionaux et à partager les expériences et les bonnes pratiques avec les parties concernées.

- Renforcer la coopération et les échanges: la Commission enjoint aux États membres et aux régions d'instaurer un dialogue régulier sur les questions frontalières. Elle mettra en place, à l'échelle de l'Union, un réseau professionnel en ligne où les parties prenantes frontalières pourront venir présenter leurs problèmes frontaliers d'ordre juridique ou administratif et examiner ensemble les solutions possibles.
- Améliorer le processus législatif: dans le train de mesures sur l'amélioration de la réglementation adopté en 2015, la Commission a proposé des mesures pour faire en sorte que les aspects territoriaux soient pris en compte dans les choix stratégiques.
- Promouvoir une administration publique transfrontalière: la Commission entend veiller à ce que ses projets d'administration en ligne en cours et à venir mobilisent les parties prenantes frontalières en vue de fournir des services publics transfrontaliers qui répondent aux besoins des particuliers et des entreprises.
- Fournir des informations fiables et compréhensibles et une assistance: il est essentiel d'avoir accès à des informations fiables et disponibles et à des services de résolution des problèmes liés au fait de vivre ou de travailler de l'autre côté de la frontière. Une fois adoptée, la proposition de règlement sur la mise en place d'un «portail numérique unique» devrait y contribuer.
- Soutenir l'emploi transfrontalier: les effets positifs des outils tels que le réseau européen des services de l'emploi (EURES), les règles concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale, le programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et le Fonds social européen n'ont pas atteint tout leur potentiel dans les régions frontalières. Les États membres et les autorités régionales devraient renforcer la coopération entre les services publics de l'emploi dans les régions frontalières.
- Promouvoir le multilinguisme frontalier: les États membres, les régions et les municipalités sont invités à exploiter les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour renforcer les efforts visant à promouvoir le bilinguisme dans les régions frontalières.
- Faciliter l'accessibilité transfrontalière: des services de transports publics absents, insuffisants ou de qualité médiocre sont encore une réalité pour de nombreux citoyens des régions frontalières. Une étude de la Commission sur les liaisons ferroviaires manquantes le long des frontières intérieures sera disponible en 2018. Par ailleurs, les États membres, les régions et les municipalités sont invités à intensifier leurs efforts afin d'offrir aux citoyens des services de transports publics de meilleure qualité et plus intégrés.
- Encourager la mise en commun des établissements de soins de santé: une cartographie complète de la coopération transfrontalière en matière de santé établie par la Commission pour l'ensemble de l'UE permettra de recenser les bonnes pratiques et d'analyser les défis à venir. La communication mentionne dans ce contexte l'accord institutionnalisé établissant sept zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers sur la frontière franco-belge qui a été utilisé par plus de 20.000 patients qui ont reçu des soins de santé dans le pays voisin, à proximité de leur lieu de résidence.
- Tenir compte du cadre juridique et financier pour la coopération transfrontalière: un certain nombre d'États membres réfléchissent au bien-fondé d'un nouvel instrument qui permettrait, sur une base volontaire et en accord avec les autorités compétentes, que la réglementation d'un État membre s'applique dans l'État membre voisin pour un projet ou une action spécifique d'une durée limitée mis en œuvre dans une région frontalière à l'initiative des pouvoirs publics locaux et/ou régionaux. Un dialogue devrait s'engager sur la manière dont les futurs programmes de financement pourraient contribuer au règlement des problèmes transfrontaliers.
- Démontrer l'interaction transfrontalière pour éclairer la prise de décision: les États membres, sous la coordination de l'Office statistique de l'Union européenne, devraient rechercher des méthodes innovantes de collecte de données se prêtant à l'analyse transfrontalière.

La Commission annonce qu'elle prendra encore des mesures en 2017 et dans les années à venir. Le point de contact frontalier deviendra bientôt opérationnel, de sorte que les actions proposées pourront être rapidement mises en œuvre.

## Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Krzysztof HETMAN (PPE, PL) intitulé «Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne».

Les régions frontalières internes de l'Union européenne représentent 40 % du territoire de l'Union et constituent l'espace de vie de 150 millions de citoyens européens. Elles produisent également un quart du PIB européen. Les régions frontalières sont néanmoins confrontées à des difficultés persistantes qui entravent leur croissance et leur développement. Par conséquent, elles en sortent économiquement moins bien que les régions situées plus à l'intérieur d'un même État membre.

Les députés se félicitent du document présenté par la Commission, qui constitue une analyse utile et approfondie des difficultés existantes, et apprécient les solutions proposées. Ils insistent sur l'importance d'appliquer et de diffuser les bonnes pratiques et les exemples de réussites et de procéder à une analyse similaire en ce qui concerne les régions frontalières extérieures de l'Union.

S'attaquer aux difficultés persistantes: tout en plaidant pour l'adoption d'une approche sur mesure pour chacune des régions frontalières, les députés reconnaissent que celles-ci bénéficient en général d'un potentiel de développement commun. Ils encouragent les approches adaptées, intégrées et axées sur la région, telles que le développement local participatif.

La Commission et les États membres sont invités à :

- intensifier leur coopération pour lever ces obstacles à l'accès aux services publics ainsi qu'à promouvoir l'utilisation de l'administration en ligne, notamment dans les domaines des services de santé, des transports, de la construction d'infrastructures physiques essentielles, de l'éducation, de la culture, du sport, des communications, de la mobilité de la main-d'œuvre, de l'environnement ainsi que de la réglementation, du commerce transfrontalier et du développement des entreprises;
- redoubler d'efforts pour renforcer les compétences, allouer davantage de fonds et accorder suffisamment de souplesse aux autorités régionales dans les régions frontalières pour permettre la coordination des systèmes judiciaires et administratifs voisins en vue d'améliorer la qualité de vie des travailleurs frontaliers;
- mieux aligner les dispositions juridiques pertinentes en matière d'adoption et d'application du droit du travail et du droit commercial, ainsi que de fiscalité, de passation de marchés et de systèmes de protection sociale, en fonction des difficultés posées par les zones transfrontalières; des guichets uniques pourraient permettre aux salariés et aux entreprises d'honorer leurs obligations et d'exercer pleinement leurs droits;
- mieux prendre en compte les difficultés des petites et moyennes entreprises (PME) en examinant la possibilité de leur apporter un soutien supplémentaire;
- doter le mécanisme d'interconnexion en Europe (MIE) d'un budget adéquat, dédié à la réalisation des chaînons manquants des infrastructures de transport durables fondées sur les transports publics dans les régions frontalières;
- améliorer l'accès aux services de soins de santé d'un côté et de l'autre des frontières de manière à permettre une pleine utilisation des structures de soins de santé ainsi que l'intervention transfrontalière des services d'urgence et de secours;
- améliorer la coopération et de la coordination pour ce qui est de la gestion des eaux intérieures, afin d'éviter les catastrophes naturelles telles que les inondations.

Renforcer la coopération et la confiance: les députés demandent un renforcement de la coordination et du dialogue, un échange d'informations plus efficace ainsi que le développement de l'échange de bonnes pratiques entre les autorités, en particulier aux niveaux local et régional. Ils invitent la Commission et les États membres à financer les structures de coopération pour faire en sorte que l'autonomie fonctionnelle et financière des autorités locales et régionales concernées soit suffisante.

Le rapport insiste sur l'importance :

- d'encourager l'adoption d'une approche multilingue à tous les niveaux administratifs;
- de faciliter la reconnaissance mutuelle des certifications, diplômes, formations et qualifications professionnelles de régions voisines;
- d'adopter des mesures visant à combattre toutes les formes de discrimination au sein des régions frontalières et de supprimer les obstacles qui entravent l'accès à l'emploi des personnes vulnérables et leur intégration à la société;
- de créer des portails électroniques destinés au développement de l'entrepreneuriat au niveau transfrontalier;
- d'utiliser les programmes Interreg et de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les autorités locales et régionales dans les zones frontalières dans le cadre de l'intégration des réfugiés;
- de garantir une véritable coopération dans le domaine de la fourniture transfrontalière de services d'urgence, tels que les soins de santé, les services de police et les services de lutte contre les incendies;
- de tenir compte - en mettant à leur disposition des aides - des régions de l'Union les plus touchées par les conséquences du Brexit.

Exploiter les instruments européens pour une meilleure cohérence: les députés saluent la contribution des programmes de la coopération territoriale européenne à la suppression des obstacles aux frontières, mais estiment que des améliorations importantes peuvent encore être réalisées en la matière. Par conséquent, ils soutiennent fermement le maintien de la coopération territoriale européenne ainsi que l'augmentation du budget qui lui sera alloué lors de la prochaine période de programmation (2021-2027).

Le rapport insiste dans le même temps sur la nécessité de simplifier les programmes, de veiller à une meilleure cohérence de la coopération territoriale européenne par rapport aux objectifs globaux de l'Union européenne et de renforcer la souplesse des programmes.

Les députés se félicitent enfin de la [proposition de règlement](#) du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier.

## Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne

---

Le Parlement européen a adopté par 594 voix pour, 58 contre et 35 abstentions, une résolution intitulée «Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne», en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Les régions frontalières internes de l'Union européenne représentent 40 % du territoire de l'Union et constituent l'espace de vie de 150 millions de citoyens européens. Elles produisent également un quart du PIB européen. Les régions frontalières sont néanmoins confrontées à des difficultés persistantes qui entravent leur croissance et leur développement. Par conséquent, elles en sortent économiquement moins bien que les régions situées plus à l'intérieur d'un même État membre.

Les députés se sont félicités du document présenté par la Commission, qui constitue une analyse utile des difficultés existantes. Ils ont insisté sur l'importance d'appliquer et de diffuser les bonnes pratiques et les exemples de réussites et de procéder à une analyse similaire en ce qui

concerne les régions frontalières extérieures de l'Union.

Sattaquer aux difficultés persistantes: les problèmes rencontrés par les régions frontalières sont en partie les mêmes mais ils varient d'une région à l'autre. Tout en plaçant pour l'adoption d'une approche sur mesure pour chacune des régions frontalières, le Parlement a encouragé les approches adaptées, intégrées et axées sur la région, telles que le développement local participatif.

La Commission et les États membres sont invités à :

- intensifier leur coopération pour lever ces obstacles à l'accès aux services publics ainsi qu'à promouvoir l'utilisation de l'administration en ligne, notamment dans les domaines des services de santé, des transports, de la construction d'infrastructures physiques essentielles, de l'éducation, de la culture, du sport, des communications, de la mobilité de la main-d'œuvre, de l'environnement ainsi que de la réglementation, du commerce transfrontalier et du développement des entreprises;
- accentuer les efforts pour surmonter les obstacles liés à la reconnaissance des diplômes et des qualifications obtenues au terme d'une reconversion professionnelle, les soins de santé, les transports et l'accès aux informations sur les emplois vacants et sur les systèmes de protection sociale et de disposition en renforçant les compétences;
- allouer davantage de fonds et accorder suffisamment de souplesse aux autorités régionales dans les régions frontalières pour permettre la coordination des systèmes judiciaires et administratifs voisins en vue d'améliorer la qualité de vie des travailleurs frontaliers;
- tendre vers la convergence des cadres réglementaires en alignant mieux les dispositions juridiques pertinentes en matière d'adoption et d'application du droit du travail et du droit commercial, ainsi que de fiscalité, de passation de marchés et de systèmes de protection sociale, en fonction des difficultés posées par les zones transfrontalières; des guichets uniques pourraient permettre aux salariés et aux entreprises d'honorer leurs obligations et d'exercer leurs droits;
- mieux prendre en compte les difficultés des petites et moyennes entreprises (PME) en examinant la possibilité de leur apporter un soutien supplémentaire;
- doter le mécanisme d'interconnexion en Europe (MIE) d'un budget adéquat, dédié à la réalisation des chaînons manquants des infrastructures de transport durables fondées sur les transports publics dans les régions frontalières;
- améliorer l'accessibilité aux services de soins de santé d'un côté et de l'autre des frontières de manière à permettre une pleine utilisation des structures de soins de santé ainsi que l'intervention transfrontalière des services d'urgence et de secours;
- améliorer la coopération et de la coordination pour ce qui est de la gestion des eaux intérieures, afin d'éviter les catastrophes naturelles telles que les inondations.

Renforcer la coopération et la confiance mutuelle: le Parlement a demandé un renforcement de la coordination et du dialogue, un échange d'informations plus efficace ainsi que le développement de l'échange de bonnes pratiques entre les autorités, en particulier aux niveaux local et régional. Il a invité la Commission et les États membres à financer les structures de coopération pour faire en sorte que l'autonomie fonctionnelle et financière des autorités locales et régionales concernées soit suffisante.

La résolution a insisté sur l'importance :

- d'introduire l'enseignement des langues des pays voisins dans les programmes d'enseignement dès l'école primaire et d'encourager l'adoption d'une approche multilingue à tous les niveaux administratifs;
- de faciliter la reconnaissance mutuelle des certifications, diplômes, formations et qualifications professionnelles de régions voisines;
- d'adopter des mesures visant à combattre toutes les formes de discrimination au sein des régions frontalières et de supprimer les obstacles qui entravent l'accès à l'emploi des personnes vulnérables et leur intégration à la société;
- de créer des portails électroniques destinés au développement de l'entrepreneuriat au niveau transfrontalier;
- d'utiliser les programmes Interreg et de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les autorités locales et régionales dans les zones frontalières dans le cadre de l'intégration des réfugiés;
- de garantir une véritable coopération dans le domaine de la fourniture transfrontalière de services d'urgence, tels que les soins de santé, les services de police et les services de lutte contre les incendies;
- d'étudier les solutions visant à améliorer la coopération et à surmonter les obstacles au développement des régions situées aux frontières extérieures avec les régions voisines, notamment les régions des pays candidats à l'Union;
- de tenir compte - en mettant à leur disposition des aides - des régions de l'Union les plus touchées par les conséquences du Brexit.

Exploiter les instruments européens pour une meilleure cohérence: les députés ont salué la contribution des programmes de la coopération territoriale européenne à la suppression des obstacles aux frontières, mais estiment que des améliorations importantes peuvent encore être réalisées en la matière. Par conséquent, ils ont appuyé le maintien de la coopération territoriale européenne ainsi que l'augmentation du budget qui lui sera alloué lors de la prochaine période de programmation (2021-2027). Ils ont insisté dans le même temps sur la nécessité de simplifier les programmes et de mieux exploiter le potentiel offert par les stratégies macrorégionales de l'Union.

Enfin, ils ont salué la [proposition de règlement](#) du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier.